

Conseil municipal du Lundi 30 mars 2026

Le lundi 30 mars deux mille vingt-six, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, maire, à dix-neuf heures :

➤ Étaient présents :

BLANGY Patrick, BOURDIER Béatrice, CHAMPERNAU Adrien, COUTON Sébastien, DETTORI Iris, DUBOURNET Bruce, DUGÉ DE BERNONVILLE Séverine, FLEURY Audrey, GUITTON André, LAMBERT Christine, LEDUC Julien, PETIT Nathalie, ROCHETEAU Quentin, VIAUD Annette.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Désignation des délégués aux syndicats, Élection des membres du conseil municipal siégeant au CCAS, et composition des commissions communales obligatoires et facultatives.
- ❖ Délégations du conseil municipal au maire.
- ❖ Urbanisme : modalités de financement du service mutualisé du droit des sols (ADS).

Iris DETTORI a été désignée comme secrétaire de séance.

1. Désignation des délégués aux syndicats, Élection des membres du conseil municipal siégeant au CCAS, et composition des commissions communales obligatoires et facultatives.

● **Délégués au Syndicat de l'eau (SIAEP) :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer
en tant que titulaire au Syndicat Intercommunal en Eau Potable Nord est Charente : Mr André Guitton

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Correspondant Enedis / Référent tempête**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer correspondant ENEDIS et référent tempête :

Titulaire : Mme Véronique Lamazière Suppléant: Mr André Guitton

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

➤ **Délégués au Syndicat Départemental électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégué au SDEG :

Titulaire : Mme Véronique Lamazière Suppléant: Mr André Guitton

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Délégué CALITOM**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégué à CALITOM :

Titulaire : Mr Patrick Blangy Suppléant: Mr Bruce Dubournet

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Délégués à l'ATD 16**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégué à L4ATD16 :

Titulaire : Mme Séverine Dugé de Bernonville Suppléant: Mr Quentin Rocheteau

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Correspondant Défense**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer correspondant Défense :

Titulaire : Mme Christine Lambert

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Référent Déontologie**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référent déontologie :

Titulaire : Mme Nathalie Petit

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Désignation des délégués au Syndicat mixte de la Fourrière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégués au Syndicat Mixte de la Fourrière :

Titulaire : Mr Bruce Dubournet

Suppléant : Mr Julien Leduc

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Désignation des délégués au SMABACAB (syndicat mixte d'aménagement des bassins) et au SBCP (syndicat du bassin Charente Péruse):**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégués au SMABACAB et au SBCP :

Titulaire : Mme Béatrice Bourdier

Suppléant : Mr Adrien Champernau

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

- **Désignation des délégués au FDGON, Fédération Départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Charente**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer délégués au FDGON :

Titulaire : Mr Jean Michel Cailler

Suppléant : Mr Julien Cailler

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

- **Désignation d'un élu référent CAUE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référent au CAUE :

Titulaire : Mme Séverine Dugé de Bernonville

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

- **Désignation d'un élu référent AMBROISIE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référent Ambroisie :

Titulaire : Mme Béatrice Bourdier

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Référent tourisme :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référent Tourisme :

Titulaire : Mme Christine Lambert

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs :15

● **Référent laïcité :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référent Laïcité :

Titulaire : Mme Véronique Lamazière

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Désignation d'un élu référent gens du voyage :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer référents Gens du voyage

titulaire : Mme Véronique Lamazière suppléant : Mme Béatrice Bourdier

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs :15

● **Délégués à la Commission des Appels d'Offres**

Marchés de plus de 5 404 000 € pour travaux et 216 000 € pour fournitures tes services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer : :

3 titulaires :

3 suppléants :

Mr Quentin Rocheteau,

Mr Adrien Champernau

**Mme Christine Lambert,
Mme Annette Viaud**

**Mme Audrey Fleury
Mme Iris Dettori**

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs :15

- **Délégués à la Commission des Impôts Directs : Proposer aux impôts deux fois plus de postes que nécessaire. à envoyer aux impôts pour choix.**

6 membres titulaires / 6 membres suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer ::

6 titulaires :

**Mr Quentin Rocheteau
Mme Séverine Dugé de Bernonville
Mme Annette Viaud
Mme Béatrice Bourdier
Mr Adrien Champernau
Mme Audrey Fleury**

6 suppléants :

**Mme Iris Dettori
Mme Nathalie Petit
Mr Sébastien Couton
Mr Bruce Dubournet
Mr Julien Leduc
Mme Christine Lambert**

Demander aux Membres extérieurs qui siégeaient auparavant : Danièle BROCHARD titulaire (propriétaire de bois) Pascal KAUD suppléant, Maire de Juillé

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs :15

- **Désignation des délégués à la Commission de la liste électorale**

Depuis 15 mars 2026 : texte de loi : 3 sur liste élue dans l'ordre du tableau sauf maire et adjoints, et deux sur l'autre liste; (membres extérieurs quand il n'y a qu'une liste.)

Pas de suppléants, cette commission peut se réunir avec trois personnes car quorum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer :

3 titulaires liste 1
Mme Béatrice Bourdier
Mme Christine Lambert
Mr Sébastien Couton

2 titulaires liste 2
Mme Nathalie Petit
Mme Séverine Dugé de Bernonville

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

● **Élection des délégués à la Commission du CCAS, Centre Communal d'Action Sociale**

Proposition d'élire comme auparavant quatre membres du conseil municipal titulaires et 4 suppléants, élus au scrutin de liste, à bulletins secrets et quatre membres extérieurs (Obligation de faire appel aux organismes extérieurs tels que : UDAF, Association de personnes handicapées, Association dans le domaine de l'insertion et lutte contre les exclusions, et Association de retraités / personnes âgées du département avec nomination par arrêté du maire.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire quatre titulaires et quatre suppléants

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15 pour 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

Madame le maire explique que, selon les nouvelles dispositions de la loi, l'élection des membres du conseil d'administration doit être effectuée suivant un scrutin de liste à bulletin secret.

La liste proposée est :

Liste 1

Titulaires	Suppléants
- Viaud Annette	- Blangy Patrick
- Fleury Audrey	- Couton Sébastien
- Lambert Christine	- Dettori Iris
- Bourdier Béatrice	- Guitton André

Madame le maire précise qu'il n'est pas souhaitable que les personnes du conseil ayant une attache personnelle ou professionnelle avec l'EHPAD, se présentent à l'élection du conseil d'administration, en l'occurrence Mme Dugé de Bernonville, M. Dubournet, et M. Rocheteau. Cela pourrait générer un conflit d'intérêt.

Une nouvelle liste est proposée car Mme N. Petit, n'ayant pas d'attache avec l'EHPAD, souhaite proposer sa candidature pour être titulaire au conseil d'administration.

La nouvelle liste proposée est la suivante :

Titulaires

- Viaud Annette
- Fleury Audrey
- Petit Nathalie
- Bourdier Béatrice

Suppléants

- Lambert Christine
- Couton Sébastien
- Dettori Iris
- Guitton André

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la liste proposée ci-dessus, avec quatre titulaires et quatre suppléants :

Scrutin à bulletin secret :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs : 15

● **PROPOSITION DE COMMISSIONS COMMUNALES : (à compléter éventuellement si besoin)**

✧ **Sous la responsabilité du maire et du premier adjoint :**

◆ **Commission finances / budget.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Annette Viaud, Mme Audrey Fleury, Mr Quentin Rocheteau, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission vie associative.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mr Adrien Champernau, Mme Annette Viaud, Mme Christine Lambert, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission vie des quartiers.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Béatrice Bourdier, Mr Adrien Champernau, Mr Sébastien Couton, Mr Bruce Dubournet, Mme Nathalie Petit**

◆ **Commission enfance et jeunesse, citoyenneté.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Séverine Dugé de Bernonville, Mr Adrien Champernau, Mr Julien Leduc, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission cimetière**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

-Mme Séverine Dugé de Bernonville, Mme Nathalie Petit, Mme Annette Viaud, Mme Audrey Fleury

◇ **Sous la responsabilité du maire et du second adjoint**

◆ **Commission des espaces de loisirs : Lac des Saules et Bois de la Garenne, et site néolithiques.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Béatrice Bourdier, Mr André Guitton, Mme Annette Viaud, Mme Audrey Fleury, Mr Julien Leduc, Mr Bruce Dubournet**

◆ **Commission des Bâtiments : projets structurants, maintenance des bâtiments, rénovations.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- Mr André Guitton, Mme Séverine Dugé de Bernonville, Mr Patrick Blangy, Mme Béatrice Bourdier

◆ **Commission environnement : propreté, fleurissement de la commune, projet de végétalisation cour de l'école.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

-Mme Annette Viaud, Mr Sébastien Couton, Mr Adrien Champernau, Mr Patrick Blangy

Sous la responsabilité du maire et du troisième adjoint :

◆ **Commission communication.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Béatrice Bourdier, Mr Adrien Champernau, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission des affaires scolaires.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Nathalie Petit, Mme Séverine Dugé de Bernonville, Mme Audrey Fleury, Mme Annette Viaud, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission affaires culturelles et bibliothèque.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Béatrice Bourdier, Mme Séverine Dugé de Bernonville, Mme Nathalie Petit, Mme Iris Dettori**

◆ **Commission tourisme, fêtes et cérémonies (lien avec l'office du tourisme)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mme Christine Lambert, Mr Adrien Champernau, Mr Bruce Dubournet**

◆ **Commission pour la mise à jour du PCS ; plan communal de sauvegarde (responsabilités en cas de catastrophes naturelles telles que inondations, sécheresse.)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mr Adrien Champernau, Mme Annette Viaud, Mme Séverine Dugé de Bernonville**

Sous la responsabilité du maire et du quatrième adjoint

◆ **Commission incivilités, tranquillité publique, chiens errants.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mr Bruce Dubournet, Mr Adrien Champernau, Mme Iris Dettori, Mr Sébastien Couton**

◆ **Commission de la voirie, sécurisation des routes, entretien des voies et chemins communaux.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

- **Mr Patrick Blangy, Mr Julien Leduc, Mr Sébastien Couton, Mr Adrien Champernau**

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs :15

2. Délégations du conseil municipal au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le mail avec la demande du comptable du Trésor Public du 20 mars 2026,

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, revues en l'occurrence avec une proposition de 13 articles concernant la commune de Luxé. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui

lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 20 000€;
- 2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 4° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 9° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 10° Intenter au nom de la commune de Luxé, toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme.
- 12° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 13° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal soit 2000 euros.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations précédemment citées.

De charger Madame le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs : 15

3. Urbanisme : modalités de financement du service mutualisé du droit des sols (ADS).

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUI,

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Madame le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Elle rappelle que la communauté de communes a approuvé son *PLUI* le 27 avril 2023. Madame le Maire précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territorial du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Madame le Maire précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS.

Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- ✓ Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- ✓ Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,

SEANCE DU LUNDI 30 MARS 2026

- ✓ Instruction des PC (permis de construire),
- ✓ Instruction des PA (Permis d'aménager),
- ✓ Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- ✓ Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Madame le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUb	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,

D'INSCRIRE les crédits afférents au titre des budgets primitifs,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs : 15

Informations diverses :

- Réunion de la commission BUDGET/FINANCES : proposition de réunion le jeudi 2 avril à 18H.

- Réunion de la commission VOIRIE : à définir

- École : visite de l'inspectrice à l'école le lundi 23 mars, ouverture conditionnelle en attente de l'inscription des élèves de Fouqueure et du comptage de l'effectif total requis, par M. Le DASEN, Directeur des services de l'Éducation Nationale. Ouverture prononcée ou non, à la seconde réunion de la carte scolaire en juin.

- Prochain conseil municipal le lundi 20 avril à 19h pour le vote du budget.

Plus rien ne restant à délibérer, la séance est levée à 20h34.